

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 77

MARDI 3 OCTOBRE 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Décès de Mme Michèle CAMOUS ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition de Mme Michèle CAMOUS, ancienne Conseillère de Paris, survenue le 23 août 2017.

Michèle CAMOUS s'engagea très jeune en politique dans les rangs du Parti communiste et occupa les fonctions de Secrétaire permanente de l'Union des jeunes filles de France.

En 1966, à 23 ans, elle devint membre du Comité de la Fédération de Paris du Parti communiste.

En 1971, les électeurs du XIX<sup>e</sup> arrondissement la portèrent au Conseil de Paris et lui renouvelèrent leur confiance en 1977.

Durant ses mandats, Michèle CAMOUS siégea sur les bancs du groupe communiste et à la cinquième commission, affaires sociales et santé.

Ses obsèques ont été célébrées le mercredi 30 août 2017 au cimetière du Père-Lachaise, à Paris dans le XX<sup>e</sup> arrondissement.

#### SOMMAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

Pages

**Décès de Mme Michèle CAMOUS**, ancienne Conseillère de Paris ..... 3565

#### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 04-17-58 portant délégation de signature du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2017) ..... 3568

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13 2017 09 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services de la Mairie pour les actes relatifs aux affaires militaires, affaires scolaires, attestations d'accueil, officier de l'état civil, état spécial de l'arrondissement (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3569

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13 2017 10 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services et à la Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement pour les actes relatifs à la passation des marchés publics (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3569

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.46 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3570

#### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3570

#### COMITÉS - COMMISSIONS

**Prolongement** du tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières. — Composition de la Commission de règlement amiable (Arrêté modificatif 3 du 27 septembre 2017) ..... 3575

#### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Fixation** des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 25 septembre 2017) ..... 3576  
Annexe : tarifs complémentaires ..... 3576

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des inspecteur.rice-s de sécurité de la Ville de Paris (F/H), grade inspecteur.rice chef.fe de sécurité de 2° classe (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3576

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11395** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3577

**Arrêté n° 2017 T 11561** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9° (Arrêté du 20 septembre 2017) ..... 3578

**Arrêté n° 2017 T 11564** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3578

**Arrêté n° 2017 T 11570** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20° (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3578

**Arrêté n° 2017 T 11579** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3579

**Arrêté n° 2017 T 11581** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19° (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3579

**Arrêté n° 2017 T 11582** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19° (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3580

**Arrêté n° 2017 T 11584** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20° (Arrêté du 28 septembre 2017) .. 3580

**Arrêté n° 2017 T 11587** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 25 septembre 2017) ..... 3581

**Arrêté n° 2017 T 11590** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3581

**Arrêté n° 2017 T 11596** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lefebvre, à Paris 15° (Arrêté du 20 septembre 2017) ..... 3582

**Arrêté n° 2017 T 11597** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Affre, à Paris 18° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3582

**Arrêté n° 2017 T 11599** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant route des Petits Ponts, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3583

**Arrêté n° 2017 T 11602** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3583

**Arrêté n° 2017 T 11604** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3583

**Arrêté n° 2017 T 11606** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3584

**Arrêté n° 2017 T 11608** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Laurent, à Paris 11° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3584

**Arrêté n° 2017 T 11609** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20° (Arrêté du 26 septembre 2017) 3585

**Arrêté n° 2017 T 11610** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) .. 3585

**Arrêté n° 2017 T 11612** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3586

**Arrêté n° 2017 T 11614** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3586

**Arrêté n° 2017 T 11615** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Henri Bergson, à Paris 8° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3586

**Arrêté n° 2017 T 11616** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3587

**Arrêté n° 2017 T 11627** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3587

**Arrêté n° 2017 T 11628** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3588

**Arrêté n° 2017 T 11652** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Douai, à Paris 9° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3588

**Arrêté n° 2017 T 11654** modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 25 septembre 2017) ..... 3589

**Arrêté n° 2017 T 11659** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Clauzel, à Paris 9° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3589

**Arrêté n° 2017 T 11666** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3589

**Arrêté n° 2017 T 11669** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 25 septembre 2017) ..... 3590

**Arrêté n° 2017 T 11670** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet et rue Georges Picquart, à Paris 17° (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3590

**Arrêté n° 2017 T 11671** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chernovitz, à Paris 16° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3591

**Arrêté n° 2017 T 11682** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3591

**Arrêté n° 2017 T 11685** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3591

**Arrêté n° 2017 T 11690** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3592

**Arrêté n° 2017 T 11695** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3592

**Arrêté n° 2017 T 11698** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Alain et Pernety, à Paris 14° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3593

**Arrêté n° 2017 T 11701** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ouessant, à Paris 15° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3593

**Arrêté n° 2017 T 11702** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Arbustes et des Mariniers, à Paris 14° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3594

**Arrêté n° 2017 T 11704** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Carrière et rue Lamarck, à Paris 18° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3594

**Arrêté n° 2017 T 11706** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Heulin, à Paris 17° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3595

**Arrêté n° 2017 T 11708** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gros, à Paris 16° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3595

**Arrêté n° 2017 T 11712** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Doumer, à Paris 16° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3595

**Arrêté n° 2017 T 11713** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3596

**Arrêté n° 2017 T 11726** abrogeant l'arrêté n° 2017 T 11495 du 15 septembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18° (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3596

**Arrêté n° 2017 T 11731** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18°. — Régularisation (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3597

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 22 septembre 2017) ..... 3597

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations** de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (Décisions du 29 septembre 2017) ..... 3598

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régie des Centres de Santé. — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (régie de recettes n° 1427. — Régie d'avances n° 427) (Arrêté du 6 septembre 2017) ..... 3599

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du prix de journée globalisé du dispositif de mise à l'abri en urgence PARIS ADOS SERVICE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19°, et géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3600

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19° (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3600

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18, géré par l'organisme gestionnaire AMSAV 18 situé 136, rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3601

**Fixation**, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19° (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3601

DÉPARTEMENT DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2017-1384** fixant le nombre de postes et la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture au Titre IV (Arrêté du 11 septembre 2017) ... 3602

**Arrêté n° 2017-1389** fixant le nombre de postes et la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé au Titre IV (Arrêté du 13 septembre 2017) ..... 3603

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ..... 3603

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

- Arrêté n° 17-1358** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 26 septembre 2017) ..... 3604
- Arrêté n° 2017-1347** fixant le nombre de postes, la nature des épreuves et la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement au titre III, d'agents de maîtrise, spécialité restauration (Arrêté du 19 septembre 2017) ..... 3606
- Arrêté n° 2017-1362** fixant le nombre de postes et la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3607
- Arrêté n° 2017-1363** fixant la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement d'aides médico-psychologiques, au titre III (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3607
- Arrêté n° 2017-1364** fixant le nombre de postes et la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement au titre III, de 12 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « bâtiment » (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3608
- Arrêté n° 2017-1365** fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3609
- Arrêté n° 2017-1383** portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) (Arrêté du 11 septembre 2017) ..... 3610
- Arrêté n° 2017-1385** fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux (Arrêté du 11 septembre 2017) ..... 3610

**POSTES À POURVOIR**

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecins (F/H) ..... 3611
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de cinq postes de médecins (F/H) ..... 3611
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux .. 3612
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3612
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3612
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 3612
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques ou architectes voyer ..... 3612
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3613

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3613

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 3613

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de treize postes (F/H). — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 8 septembre 2017* ..... 3614

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H). — Chef du Bureau projets & partenariats ..... 3614

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — Responsable de la section financière .. 3615

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre en U.L.P. (F/H) ..... 3615

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste (F/H) ..... 3616

**ARRONDISSEMENTS**

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 04-17-58 portant délégation de signature du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-16-32 en date du 20 août 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Sandrine de HARO, attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Guillaume ROUVERY, secrétaire administratif, classe exceptionnelle, responsable du service à la population ;

— Mme Marie-France BERNARD-ARNAULD, adjoint administratif principal, 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Nathalie BURLOT, adjoint administratif principal, 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Mozard EUGENE, adjoint administratif principal, 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Annie FRANÇOIS, secrétaire administratif, classe normale ;

— Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif principal, 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal, 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Dominique NEAU, adjoint administratif principal, 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Christine NELSON, adjoint administratif principal, 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2017

Christophe GIRARD

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13 2017 09 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services de la Mairie pour les actes relatifs aux affaires militaires, affaires scolaires, attestations d'accueil, officier de l'état civil, état spécial de l'arrondissement.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 nommant Mme Véronique GILLIES REYBURN, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 2014 01 du 13 avril 2014 portant délégation de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Véronique GILLIES REYBURN, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement,

pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Jérôme COUMET

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13 2017 10 donnant délégation de signature à la Directrice Générale des Services et à la Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie d'arrondissement pour les actes relatifs à la passation des marchés publics.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 13 2014 21 du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du 10 juin 2014 donnant délégation à M. Jérôme COUMET, Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 nommant Mme Véronique GILLIES REYBURN, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2001 nommant Mme Annelise CANONICI, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 2014 45 du 11 juin 2014 portant délégation de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement

à M Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement pour la passation des marchés de fournitures, services et travaux est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Véronique GILLIES REYBURN, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, ainsi qu'à Mme Annelise CANONICI, attachée principale des administrations parisiennes, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, dont la dépense est prévue pour s'imputer sur le budget de l'état spécial du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Jérôme COUMET

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.46 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil un Conseiller d'arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, pour le mercredi 4 octobre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 modifié déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, dans l'ordre de leur citation à M. Dominique FRENTZ, Directeur adjoint de la Jeunesse et des Sports, à M. Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive, à M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse et à M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

1°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b — prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- c — passer les contrats d'assurance ;
- d — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- e — décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T. ;

2°) Délégation aux actes ci-après préparés par la Direction :

- a — convention de mandat ;
- b — convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;
- c — convention de délégation de service public ;
- d — constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;
- e — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- f — désignation de régisseurs.

3°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

- conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;
- 4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;
- 6 — décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;
- 7 — arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;
- 8 — arrêtés de suspension de fonctions ;
- 9 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 10 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles et territoriales aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Circonscriptions territoriales :

- Mme Sylvie MAZZOLI, chef de la circonscription 8, 9, 10, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Foued KEMECCHE, adjoint au chef de la circonscription ;
- M. Wissem ABDERHAMANI, chef de la circonscription 6, 14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription ;
- M. Yacim BENSALÉM, chef de la circonscription 7, 15, et en cas d'absence ou d'empêchement, M., adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane HEUZE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. François COURTADE, chef de la circonscription 11, 12, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saphir LABACHI, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription 1, 2, 3, 4, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eddie SCHWACHTGEN, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Sylvain HAMMOUDI, chef de la circonscription 5, 13, et en cas d'absence ou d'empêchement, François LUSSIEZ, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Muriel EMELIN, chef de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick LE LOUARNE, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Valérie LAUNAY, chef de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. William LANDRE, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Nicolas CASSAYRE, chef de la circonscription 20, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David COUDREAU, adjoint au chef de la circonscription.

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
  - 2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
  - 3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
  - 4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;
  - 6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
  - 7 — attestations de services faits ;
  - 8 — arrêtés de trop perçus ;
  - 9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
  - 10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;
  - 11 — marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;
  - 12 — procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;
  - 13 — les peines disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe (avertissements), concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires ;
  - 14 — décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 15 — tous actes liés à la conservation et à l'administration des propriétés de la Commune et, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits.
- M. Bernard KERANDEL, chargé des travaux de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;
  - M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 ;
  - M. Marcel RIQUE, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 ;
  - M. Thierry BELHOUT, chargé de travaux de la circonscription 6, 14 ;

- M. Pascal LAFAYE, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;
- M. Jocelyn RAMBINAISING, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;
- M. Christian TOMCZYK, chargé des travaux de la circonscription 19 ;
- M. Jean-François MAGUET, chargé des travaux de la circonscription 18 ;
- M. Martial DOUAY, chargé des travaux de la circonscription 11, 12 ;
- Mme Marie-Laure SCHOONENBERGH, chargée des travaux de la circonscription 11, 12 ;
- M. Johann RIOU, chargé des travaux de la circonscription 20 ;
- M. Mohamed MANSSOURI, chargé des travaux de la circonscription 20 ;
- M. Sylvain MARROI G, chargé des travaux de la circonscription 20 ;
- M. Rafidison GEORGES, chargé des travaux de la circonscription 7, 15 ;
- M. Didier FOURNIER, chargé des travaux de la circonscription 16, 17.

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 – attestations de services faits ;
- 2 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- 3 – arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;
- 4 – procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;
- 5 – marchés inférieurs à 25 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction.

#### Chargés de mission :

*Mission « Grands Evènements Sportifs Internationaux » (GES) :*

- M. Karim HERIDA, chef de la mission « Grands Evènements Sportifs Internationaux », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane COTON, responsable de l'administration générale de la mission, pour tous les arrêtés, actes, décisions et marchés préparés par la mission.

*Responsable du Réseau des Piscines Parisiennes (RPP) :*

- M. Franck GUILLUY, responsable du réseau des piscines parisiennes, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 – autorisations d'occupation temporaire des piscines qui relèvent du périmètre de la mission des activités aquatiques et de la natation ;
- 2 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 3 – attestations de services faits ;
- 4 – décisions concernant les personnels vacataires ;
- 5 – décisions d'utilisation d'installations sportives aquatiques.

*Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU) :*

- M. Patrick LECLERE, chargé de la mission innovation, sécurité, usagers (MISU), pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

- 2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

- 3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

- 4 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

- 5 – attestations de services faits ;

- 6 – arrêtés de trop perçus ;

- 7 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- 8 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget ;

- 9 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction.

#### *Pôle Communication :*

- Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du Pôle communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique FEIX, adjointe à la cheffe du Pôle communication, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

- 2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

- 3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

- 4 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

- 5 – attestations de services faits ;

- 6 – arrêtés de trop perçus ;

- 7 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- 8 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

- 9 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

- 10 – autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

#### Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

- M. Dominique FRENTZ, Directeur adjoint de la Jeunesse et des Sports, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité :

##### 1 – Mission informatique et logistique :

- Mme Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DEBRAY, adjoint à la cheffe de la mission informatique et logistique, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

- 2 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

- 3 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

- 4 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans

les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

5 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

## 2 — Service des ressources humaines :

« M. Ronan JAOUEN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine FOUET, cheffe du Bureau de la gestion des personnels, Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du Bureau de la formation et du recrutement, Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

### *Bureau de la gestion des personnels :*

Mme Christine FOUET, cheffe du Bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence FAUVEL, adjointe à la cheffe du Bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

### *Bureau de la formation et du recrutement :*

Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du Bureau de la formation et du recrutement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

### *Bureau de prévention des risques professionnels :*

Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joséphine GERBY, Conseillère en prévention des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels ;

— arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

— décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption ;

— décisions d'octroi de prime d'installation ;

— décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

— décisions de retenues sur traitement ;

— décisions relatives aux peines disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe ;

— autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

— décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire.

11 — les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative.

12 — les arrêtés de validation de services ;

13 — les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;

14 — marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ».

## 3 — Service des affaires juridiques et financières :

Mme Michèle BOISDRON, cheffe du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, Mme Catherine LE PERVES, cheffe du Bureau des marchés et des achats, Mme Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

### *Bureau des Affaires Financières :*

Mme Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

### *Bureau des marchés et des achats :*

Mme Catherine LE PERVES, cheffe du Bureau des marchés et des achats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

### *Bureau des affaires juridiques :*

— M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations de services faits ;

5 — arrêtés de trop perçus ;

6 — arrêtés et pièces comptables des régies ;

7 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

8 — marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. (compris leur résiliation), lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

9 — déclarations de T.V.A.

#### 4 — Service de l'équipement :

M. Christophe ROSA, chef du Service de l'équipement, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

##### Pôle opérationnel :

Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Pôle opérationnel, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

##### Pôle pilotage et expertise :

M. Mathias GALERNE, cheffe du Pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3 — attestations de services faits ;

4 — arrêtés de trop perçus ;

5 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

6 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

7 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction.

##### Sous-direction de l'action sportive :

M. Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive, pour tous les actes relevant de la sous-direction de l'action sportive et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

#### 1 — Service des grands stades et de l'événementiel :

M. Jean-Claude COUCARDON, chef du Service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge.

#### 2 — Mission des piscines externalisées :

M. Marc Dominique MAUREL, chef de la mission piscines externalisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibault GABEZ, adjoint au chef de la mission piscines externalisées, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents à ladite mission.

#### 3 — Service du sport de proximité :

M. Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François FELIX, adjoint au chef du Service de proximité, pour les actes,

arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

##### Bureau des subventions :

M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

##### Pôle de réservation des équipements sportifs :

M. Rémi BOURRELLY, chef du Pôle de réservation des équipements sportifs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

##### Pôle d'expertise et de pilotage sportifs :

Mme Odile SIFRE, cheffe du Pôle et M. Romain TRAN VAN, chargé d'ingénierie sportive, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — décisions concernant les personnels vacataires ;

5 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 — attestations de services faits ;

7 — arrêtés de trop perçus ;

8 — arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

12 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13 — décisions d'utilisation d'installations sportives.

Pour l'alinéa 12 exclusivement, M. Jean-Benoît LAPEYRONIE et Mme Véronique MARCHANDEAU, en charge des écoles municipales du sport.

#### 4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

2 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

3 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation).

##### Sous-direction de la Jeunesse :

— M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse, Mme Lorène TRAVERS, cheffe du Service des projets

territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

*Service des projets territoriaux et des équipements :*

Mme Lorène TRAVERS, cheffe du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

*Bureau du budget et des contrats :*

Mme Claire GRISON, cheffe du Bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

*Bureau des secteurs Nord et Centre :*

M. Nicolas RIALAN, chef du Bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

*Bureau des secteurs Sud et Ouest :*

Mme Emmanuelle LE CLAIR, cheffe du Bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ;

*Bureau du secteur Est :*

M. Emmanuel DUFOUR, chef du Bureau du secteur Est, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

*Service des politiques de jeunesse :*

M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

*Mission jeunesse et citoyenneté :*

Mme Maude LOCKO, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint à la cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

*Bureau des projets et des partenariats :*

Mme Danielle CHAPUT, cheffe du Bureau des projets et des partenariats, M. Julien TRANIER, adjoint à la cheffe du Bureau des projets et des partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la direction ;

12 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeur.trice.s, Directeur.trice.s adjoint.e.s, employé.e.s administratif.ve.s, employé.e.s éducatif.ves).

Art. 4 bis. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des entretiens d'évaluation et de formation des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2016 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

**Prolongement du tramway T3 jusqu'à la Porte d'Asnières. — Composition de la Commission de règlement amiable. — Modificatif 3.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DVD 217 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, portant déclaration du projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DDEES-DVD 1014 des 13 et 17 juin 2014 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DAE 329 relative à la nomination de la Présidente et communication du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de règlement amiable publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », le 23 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 août 2015 portant sur la composition de ladite Commission, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », le 21 août 2015 ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2017 portant sur la composition de ladite Commission, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », le 19 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 janvier 2015 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par

la délibération susvisée des 16, 17 et 18 décembre 2013 est modifié à son article premier comme suit :

1. Membres ayant voix délibérative :

Membres suppléants :

— Représentant la Maire de Paris : M. Emmanuel DOMMERGUES, Cabinet de M. NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public (en remplacement de M. Hervé ABDERRAHMAN).

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information  
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

**Annexe : tarifs complémentaires**

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Bol mélamine ptit Velib	6.90
Maxi Tasse Velib	11.30
Mini mug Velib	4.90
Mini plateau Velib	5.50
Mug porcelaine ptit Velib	7.00
Mug Velib 10 cm	6.90
Sac Cabas ptit Velib	7.50
Sac Cabas Velib	7.50
Set de table ptit Velib	2.90
Set de table Velib	2.90
Set de table Ville de Paris	2.90
Verre haut Velib	5.20
Verre mélamine ptit Velib	6.40
Catalogue les musées de la Ville de Paris	35.00

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H), grade inspecteur.rice chef.fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteur.rice.s de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteur.rice.s de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 22 février 2016 fixant le barème de l'épreuve sportive obligatoire d'admission ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des inspecteur.rice.s de sécurité de la Ville de Paris (F/H), grade inspecteur.rice chef.fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe, seront ouverts, à partir du 4 janvier 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 150 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 75 postes ;
- concours interne : 75 postes.

Art. 3. — Les candidat.e.s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « insertion, emploi et formations », du 6 novembre au 4 décembre 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMÈRE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de sondages géotechnique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 16 et 21 sur 6 places :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par COVEA nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Londres, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LONDRES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places de stationnement payant, ainsi que sur la zone de livraison.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société CPCU de travaux de réparation d'une canalisation située sur la chaussée, en vis-à-vis des n°s 28 à 32, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 28 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création du réseau fibre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MENILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160, sur une zone de livraisons et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 158.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 160.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise du trottoir, au droit des nos 123 à 133, rue Haxo, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 127 et le n° 133.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, entre en vis-à-vis des n°s 16 et 18, rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 16 et en vis-à-vis du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11584 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral et municipal n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de l'étanchéité de terrasses nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Saint-Blaise et Mouraud, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 13 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement,

dissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOURAUD jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 13 octobre, 24 et 25 octobre et 10 et 13 novembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MOURAUD, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 13 octobre, 24 et 25 octobre et 10 et 13 novembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT jusqu'à la RUE MOURAUD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables les 12 et 13 octobre, 24 et 25 octobre et 10 et 13 novembre 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 90, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2017 T 11587 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de signalisation entrepris par la Préfecture de Police nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 121 et le n° 125, ces dispositions s'appliqueront de 22 h à 3 h du matin, le couloir bus sera ouvert à la circulation générale ;

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 132 et le n° 134, dans le couloir bus, ces dispositions s'appliqueront de 3 h à 5 h du matin, le bus sera dévié dans la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

### **Arrêté n° 2017 T 11590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 10 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lefebvre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEFEBVRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement en égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE AFFRE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', au droit du n° 20 avenue de la Porte de Pantin, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route des Petits Ponts ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 24 novembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ROUTE DES PETITS PONTS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, ROUTE DES PETITS PONTS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', au droit du n° 243, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 247.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné, au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', au droit des n°s 4 à 6, rue Goubet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Goubet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOUBET, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', au droit du n° 82, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Laurent, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale 19, rue Auguste Laurent, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE LAURENT, 11<sup>e</sup> ar-

rondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Bayle, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue Pierre Bayle, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9, 18 et 30 octobre 2017 de 7 h à 12 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU REPOS jusqu'au n° 7.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIERRE BAYLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 7, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', au droit des n°s 139 à 141, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 143.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 65 jusqu'au n° 107, sur 47 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', au droit du n° 6, rue Edouard Pailleron, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDOUARD PAILLERON, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Henri Bergson, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de la station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Henri Bergson, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE HENRI BERGSON 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', au droit du 184 boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MACDONALD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 184.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', au n° 1 avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue de la PORTE DE LA

VILLETTE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULES VALLES, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DOUAI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur la zone réservée aux véhicules deux roues (4 places).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11654 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits des : 23 au 24 octobre ; 24 au 25 octobre 2017 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6° arrondissement, depuis la place du 18 juin 1940 jusqu'à la PLACE PABLO PICASSO.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Clauzel, à Paris 9°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Clauzel, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUZEL, 9° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 29, sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés (10 places).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 11 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 53 à 59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 septembre 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 162, sur 3 places dont une, zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11670 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cardinet et rue Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure et rue Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement les travaux de démontage de grues rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 au 15 octobre 2017)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD BERTHIER et le BOULEVARD PEREIRE ;
- RUE GEORGES PICQUART, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 117, sur 10 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chernovitz, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (DVD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chernovitz, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHERNOVITZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11682 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par SOMUPI, SYNDICAT AUTOLIB'VELIB'ET VELIB METROPOLE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) et, côté pair, au droit du n° 8 (sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par SFR, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIVIENNE, côté impair, au droit du n° 53, sur la zone deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11690 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PIAT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11698 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Alain et Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Alain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans cette voie ainsi que dans la rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers et jusqu'à la RUE VERCINGETORIX, du 2 au 10 octobre 2017 ;

— RUE ALAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PERNETY vers et jusqu'à la PLACE DE CATALOGNE, du 11 au 20 octobre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Ouessant, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ouessant, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'OUessant, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11702 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Arbustes et des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la promenade plantée Broussais nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Arbustes et des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES ARBUSTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE HERVE GUIBERT et la RUE RAYMOND LOSSERAND, jusqu'au 13 octobre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre la RUE HUGUETTE SCHWARTZ et la zone de retournement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Carrière et rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Eugène Carrière et rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 22 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 126, sur 3 places, du 2 octobre 2017 au 10 novembre 2017 ;

— RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 6 places, du 10 novembre 2017 au 22 décembre 2017 ;

— RUE EUGENE CARRIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 36 et n° 38, sur 5 places, du 2 octobre 2017 au 22 décembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Heulin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 5 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR HEULIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gros, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (VELIB'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gros, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur une place ;

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (VELIB'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEO CHAVEZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11726 abrogeant l'arrêté n° 2017 T 11495 du 15 septembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11495 du 15 septembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE DE L'ÉVANGILE, à Paris 18<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11731 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre travaux de traitement d'affaîssement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'EVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARC SEGUIN et la PLACE HEBERT (dans les deux sens).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3121-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 modifié déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY et par ordre de citation, à M. Dominique FRENZ, Directeur adjoint de la Jeunesse et des Sports, M. Jean François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive, M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse, et M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 — conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;

6 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur.trice et des sous-directeurs.trices ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Michèle BOISDRON, cheffe du Service des affaires juridiques et financières ;
- M. Christophe ROSA, chef du Service de l'équipement ;
- M Sébastien TROUDART, chef du Service du sport de proximité ;
- M. Olivier MORIETTE, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives ;
- M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse.

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1 — attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

2 — marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée inférieure à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — bons de commandes de fournitures, prestations et travaux, passés en dehors du cadre de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

4 — arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

5 — établissements de titres de recettes à recouvrer sur le budget du Département de Paris ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel ;

8 — déclarations de T.V.A.

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

9 — demandes d'agrément et demandes d'avenant auprès de l'Agence du service civique ;

10 — contrats de volontariat et notifications de contrat d'engagement de service civique ;

11 — conventions de mise à disposition de volontaires ;

12 — convocations ;

13 — notifications de rupture anticipée de contrat en application de l'article L. 120-16 du Code du service national ;

14 — certificats et attestations de service civique délivrées dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 III du Code du service national ;

15 — attestation de salaires ;

16 — états de présence à transmettre aux services payeurs.

Art. 5. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 4, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles.

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

*Service des affaires juridiques et financières :*

*Bureau des affaires juridiques :*

M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques.

*Bureau des affaires financières :*

Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement.

*Bureau des marchés et des achats :*

Mme Catherine LE PERVES, cheffe du Bureau des marchés et des achats.

*Service de l'équipement :*

M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du Pôle opérationnel.

II — Sous-direction de l'Action Sportive :

a) Service du sport de proximité :

M. François FELIX, adjoint au chef du Service du sport de proximité, M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, M. Rémi BOURRELLY, chef du Pôle de réservation des équipements sportifs.

III — Sous-direction de la Jeunesse :

M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maude LOCKO, cheffe de la Mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint à la cheffe de la Mission jeunesse et citoyenneté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Antoine CHINES, Directeur de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu la lettre, reçue le 19 septembre 2017, par laquelle M. Jean-Jacques GAUBUSSEAU (n° d'ordre : 3000354), adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, du Département de Paris, présente sa démission de son mandat de représentant du personnel ;

Décide :

M. Christophe MORLARD (n° d'ordre : 3000062), adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, est désigné représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Jean-Jacques GAUBUSSEAU (n° d'ordre : 3000354).

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Christophe MORLARD (n° d'ordre : 3000062), adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, a été désigné représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Jean-Jacques GAUBUSSEAU (n° d'ordre : 3000354), adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, du Département de Paris, démissionnaire de son mandat de représentant du personnel ;

Décide :

M. Alex BELGARDE (n° d'ordre : 3000238), adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Christophe MORLARD (n° d'ordre : 3000062), désigné représentant titulaire.

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé. — Modification de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (régie de recettes n° 1427. — Régie d'avances n° 427).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, au 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la DASES ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mme Cécile LAMBERT, Mme Béatrice CARTIER et Mme Myriam GOLDBERG en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de Mme Valérie MARET en qualité de mandataire suppléant, en remplacement de Mme Béatrice CARTIER, partie à la retraite ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY sera remplacée par Mme Cécile LAMBERT (SOI : 1 082 202), secrétaire administrative de classe normale, même service ou par Mme Myriam GOLDBERG (SOI : 1 036 324), adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe, ou par Mme Valérie MARET (SOI : 1 032 078), adjoint administratif, service des ressources et du contrôle de gestion ;

Pendant leur période de remplacement, Mme Cécile LAMBERT, Mme Myriam GOLDBERG et Mme Valérie MARET, mandataires suppléants prendront sous leur responsabilité les mandataires sous régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 6 l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Cécile LAMBERT, Mme Myriam GOLDBERG et Mme Valérie MARET, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quarante euros (640 €). »

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé ;

— à l'unité de gestion directe concernée ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources  
et du Contrôle de Gestion*

Jean TATO OVIEDO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du prix de journée globalisé du dispositif de mise à l'abri en urgence PARIS ADOS SERVICE situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>, et géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, et géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 520,90 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 868 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 295 832,73 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 163 876,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 31 269,39 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix de journée globalisé du dispositif de Mise à l'abri en urgence PARIS ADOS SERVICE est fixé à 484,95 €.

La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 1 163 876,84 € sur la base de 2 400 journées prévisionnelles d'activité.

Le montant tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 21 207,40 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MISSION MATERNELLE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MISSION MATERNELLE (n° FINISS 910805613), géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINISS 910805613) situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 169 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 600 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 486 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 884 187,85 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 325 240,27 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 588,91 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le tarif journalier applicable du centre maternel MISSION MATERNELLE est fixé à 102,52 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 30 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,07 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18, géré par l'organisme gestionnaire AMSAV, situé 136, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « Aide Médico-Sociale aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement » (AMSAV 18) et le Département de Paris entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18 (n<sup>o</sup> FINISS 750804577), géré par l'orga-

nisme gestionnaire AMSAV 18 situé 136, rue Championnet, 75018 Paris, est fixé à 22,70 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide Sociale Légale Ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjoint de la Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëll HILLERET

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 811,80 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 245 723,07 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 96 294,06 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 334 339,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 401,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 334 339,04 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 9 088,89 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

**DÉPARTEMENT DE PARIS -  
CENTRE D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Arrêté n° 2017-1384 fixant le nombre de postes et la composition du jury du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture au Titre IV.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP du 21 octobre 2005 portant fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture, Titre IV ;

Vu l'arrêté n° 2017-1160 du 4 mai 2017 portant sur l'ouverture d'un concours d'auxiliaire de puériculture, au Titre IV, par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2017-1160 du 4 mai 2017 est modifié en ce que les 22 postes ouverts au concours sont exclusivement destinés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

Art. 2. — Le jury du concours sur titres dont les épreuves commenceront le 15 septembre 2017, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Laurence WENZEL, Directrice de la Crèche collective du Point du jour, Boulogne-Billancourt (92).

Membres :

— M. Eric GOMET, Directeur de la Direction commune du Centre éducatif de formation professionnelle « Le Nôtre » (78) ;

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre éducatif de formation professionnelle de Villepreux (78).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Eric GOMET la remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves.

Art. 5. — Un agent du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation,  <i>La Directrice Adjointe</i>  Vanessa BENOÎT</p>	<p>Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,  <i>Le Sous-Directeur des Ressources de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i>  François WOUTS</p>
---	---

**Arrêté n° 2017-1389 fixant le nombre de postes et la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé au Titre IV.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-1159 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, spécialité éducateur spécialisé, au Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2017-1159 du 4 mai 2017 est modifié en ce que les épreuves se tiendront, à compter du 2 octobre 2017 et que le nombre de postes à pourvoir est fixé à 42 pour la DASES et à 7 pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

Présidente :

— Mme Talide CIVIDINO, adjointe à la cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Membres :

— M. Saïd TAYEBI, Directeur de l'Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (DASES) ;

— Mme Nathalie VERDIER, chargée de mission sur les questions éducatives auprès du Bureau des établissements départementaux (DASES-SDAFE).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, M. Saïd TAYEBI la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Ressources  
de la Direction de l'Action  
Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

François WOUTS

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

16 candidat.e.s ont été déclaré.e.s admissibles par ordre alphabétique :

- AFONSO Daniel
- BERNARD, nom d'usage DONNADIEU Elisa
- CAUSIN Pierre-Henri
- DE ARAUJO, nom d'usage SOUSA DE ARAUJO Sandrine
- JOUVEAU Marie-Jeanne
- LEQUERTIER Florent
- LUCIDARME Aurélie

- NGUYEN, nom d'usage CLERGEAUD Orchidée
- PEREZ Valérie
- PICHON Elsa
- PIERRE François
- RAIGONDEAU Annie
- ROCH Laëtitia
- STEPHAN Serge
- TIJARDOVIC, nom d'usage SETBON Pétronille
- VEZINE, nom d'usage BOYER Audrey.

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

*Le Président du Jury*

Christophe AUMONIER

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 17-1358 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 173101 du 28 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 17-3772 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est rapporté.

Art. 2. — L'arrêté n° 173101 du 28 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

– A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* : « M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers » *sont remplacés par les mots* : « M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe, à Mme Françoise TARDIVON, cheffe du Bureau paie et méthode, ou à Mme Céline CHERQUI, cheffe du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ».

– A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* : « Mme Delphine BUTEL, son adjointe » *sont remplacés par les mots* : « Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes ».

– A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des ressources *les mots* : « M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle » *sont remplacés par les mots* : « M. Fabien GIRARD, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe ».

– A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* :

• « Mme Florence GIRARD, cheffe de la division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la Division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

– dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

• M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des travaux intermédiaires :

– engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

– engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. » *sont remplacés par les mots* :

• « M. François DUMORTIER, chef du Bureau du pilotage de la stratégie et des actifs, M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau de la gestion des travaux et de la proximité, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de l'innovation et de l'expertise :

– dans la limite de leurs secteurs de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

• M. Olivier MOYSAN, chef des fonctions support de proximité :

– engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

• M. Gérard SIMONEAU, chef de la régie technique :

– engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi

que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- Mme Selma BOURICHA, cheffe du Bureau d'études technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des moyens, *les mots* : « M. Henri LAURENT, adjoint au chef de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS dans les mêmes termes » *sont remplacés par les mots* : « M. Henri LAURENT, adjoint au chef de la restauration et Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du Service de la restauration chargée du développement et des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS dans les mêmes termes ».

- A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Sylvie MASSON, responsable par intérim de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements » *sont remplacés par les mots* : « Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ».

- A l'article 3, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* :

« Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nathalie NOIROT, responsable par intérim de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM » *sont remplacés par les mots* : « Mme Béatrice LOISEAU et Mme Bénédicte DESPRETZ ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Catherine MARGIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REYNAUD » *sont remplacés par les mots* : « M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REYNAUD ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU » *sont remplacés par les mots* :

« M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS et Mme Anne NIGEON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des Services aux personnes âgées, *les mots* :

« Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX » *sont remplacés par les mots* : « Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELIS et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, *les mots* : « Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINASSE, M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, Mme Thamilla REZGUI, M. Jean-Marc SINASSE, Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha IDAMI ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Francine CORNEUX et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS » *sont remplacés par les mots* : « Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Laëtitia BEAUMONT et M. Farid CHAFAI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE jusqu'au 30 septembre 2017, Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative et financière, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, *les mots* : « M. Benjamin GUICHARD » *sont remplacés les mots* : « Antoine ALARY », *les mots* : « Mme Florentine AHIANOR, » et « M. Matthieu SASSARD, » *sont supprimés*.

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* : « Mme Apolline DARREYE, Directrice par intérim du Pôle Rosa Luxemburg, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Claudine SAID, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Apolline DARREYE » *sont remplacés par les mots* : « M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt » et le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons »), Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Claudine SAID, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ARDON ».

- A l'article 4, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* :

« M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE.

M. David-Even KANTE, Directeur du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, au sein du centre d'hébergement

Stendhal qui regroupe le centre de réinsertion sociale « Pixérécourt » et le centre d'hébergement d'urgence « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE » sont remplacés par les mots :

« Mme Marie CEYSSON, Directrice par intérim du Pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS Pauline Roland, le CHRS Pixérécourt et le CHU Crimée) et du Pôle Jeunes (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt » et le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons »), et, au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Aline MARTINEZ et Mme Laurence VO VAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CEYSSON.

Mme Marie CEYSSON, Directrice par intérim du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, et, au sein du centre d'hébergement Stendhal qui regroupe le centre de réinsertion sociale « Pixérécourt » et le centre d'hébergement d'urgence « George Sand », M. Julien CONSALVI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Clémence KOKODOKO, Mme Aline MARTINEZ et Mme Laurence VO VAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie CEYSSON ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Florence POUYOL

**Arrêté n° 2017-1347 fixant le nombre de postes, la nature des épreuves et la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement au titre III, d'agents de maîtrise, spécialité restauration.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à

Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant statut applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DRH 60 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité restauration ;

Vu l'arrêté n° 2017-1191-2 du 14 mai 2017 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement au titre III, d'agents de maîtrise, spécialité restauration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts aux deux concours est fixé à 2 pour la voie externe et 2 pour la voie interne.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 2017-1191-2 du 14 mai 2017 est rectifié en ce que, conformément à la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DRH 60, la nature des épreuves de chaque voie est la suivante :

Pour la voie externe :

Admissibilité :

- 1) A partir d'un dossier technique, analyse d'une situation donnée et proposition de solutions (durée : 4 h, coefficient 4) ;
- 2) Rédaction d'une note se rapportant à la spécialité à partir d'un dossier à caractère scientifique ou technique (durée : 3 h, coefficient 3).

Admission : entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle (durée 25 minutes maximum, coefficient 5).

Pour la voie interne :

Admissibilité :

1) Indication des modalités de préparation et d'organisation d'une production culinaire à partir de données fournies (durée 4 h, coefficient 4) ;

2) Rédaction d'un rapport se rapportant à la profession à partir d'un dossier technique (durée 3 h, coefficient 2).

Admission : entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle (durée : 25 minutes maximum, coefficient 6).

Art. 3. — La composition du jury est la suivante :

Président :

— M. Ali ZAHY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain à la Ville de Bondy et vice-président en charge du Développement Economique au Territoire de Est Ensemble.

Membres :

— Mme Marie-Michelle PHOJO, adjointe au Maire de Romainville (93) ;

— M. Fulbert MEYNARD, maître ouvrier, spécialité restauration, affecté auprès du Lycée Maurice Ravel (75) ;

— M. Jean Louis BAUCHERON, maître ouvrier, spécialité restauration, affecté auprès du Bureau des ressources métiers de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris (DASCO) ;

— M. Guillaume LANDA, agent supérieur d'exploitation, spécialité restauration, affecté auprès du service de la restauration du CASVP ;

— M. Jean-Luc VALENTI, agent supérieur d'exploitation, spécialité restauration, affecté auprès de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » du CASVP.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Marie-Michelle PHOJO le remplacerait.

Art. 5. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé :

— M. Franck SIERRA, Chef d'exploitation affecté auprès de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » du CASVP.

Art. 6. — Un membre de la Commission Administrative compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 7. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 8. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1362 fixant le nombre de postes et la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-2 en date du 31 mars 2017, portant fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation ;

Vu l'arrêté n° 2017-1156 du 4 mai 2017 portant ouverture de deux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité animation ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à 4 pour la voie externe et à 3 pour la voie interne.

Art. 2. — La composition du jury est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de la Ville de Paris.

Membres :

— M. Ali ZAHY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain à la Ville de Bondy et vice-président en charge du Développement Economique au Territoire de Est Ensemble ;

— Mme Catherine BERTRAM, chargée de la gestion des clubs d'animation au CASVP ;

— Mme Éveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. Harmonie (Boissy-Saint-Léger) ;

— Mme Christine KNEUBULHER, attachée d'administration Centrale auprès du Ministère de la Culture ;

— Mme Michèle VILLE, fonctionnaire retraitée, ancienne Conseillère Municipale de la Commune de Sucy-en-Brie (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Ali ZAHY remplacera la Présidente du jury.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1363 fixant la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement d'aides médico-psychologiques, au titre III.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques, au titre III ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Axelle ASIK, élue à la Mairie de Noisy-le-Sec (93), déléguée au handicap.

Membres :

— Mme Nadine MEZENEC, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> en charge de l'égalité femme/homme, des droits de l'Homme et de l'intégration ;

— Mme Sylvia GUITON, Cadre de santé paramédical, Directrice Adjointe soins à l'EHPAD Alice PRIN ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD Annie GIRARDOT ;

— Mme Christine KNEUBUHLER, attachée d'administration auprès du Ministère de la Culture ;

— M. Matthieu SEIGNEZ, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la gestion et de l'accompagnement des salariés en contrat aidé de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, Mme Nadine MEZENEC la remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines du CASVP.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 8 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1364 fixant le nombre de postes et la composition du jury des concours ouverts pour le recrutement au titre III, de 12 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « bâtiment ».**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-4 du 31 mars 2017 modifiant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « bâtiment » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1163 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement au titre III, de 12 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « bâtiment » ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017-1163 du 4 mai 2017 portant ouverture de deux concours d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité « bâtiment », est modifié en ce que le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à 2, soit 1 poste pour la voie interne et 1 poste pour la voie externe.

Art. 2. — Le jury du concours est composé comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller Municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Nadine MEZENGE, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge de l'égalité Homme/Femme, et des droits de l'Homme et de l'intégration ;

— M. Laurent NASSIET, agent supérieur d'exploitation, bâtiments et équipements sportifs de la Ville de Paris ;

— Mme Lucie BRIGHIGNA, agent supérieur d'exploitation à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

— M. Claude BILLET, technicien supérieur, responsable d'atelier auprès de l'EHPAD Cousin de Méricourt du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Raymond CONSTANT, adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe affecté au Centre des Travaux Intermédiaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Nadine MEZENGE le remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

### **Arrêté n° 2017-1365 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à

Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1157 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° 2017-1158 du 4 mai 2017 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de cadres supérieurs de santé paramédicaux ;

Arrête :

Article premier. — Le jury commun aux concours sur titres ouverts pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 cadres de santé paramédicaux (1 au titre de la voie interne et 1 au titre de la voie externe) et de 2 cadres supérieurs de santé paramédicaux — est fixé comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller Municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Marie-Michelle PHOJO, adjointe au Maire de Romainville (93) ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice de l'EHPAD Anselme PAYEN du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence KABAGO, cadre supérieur de santé à l'EHPAD Annie GIRARDOT du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Morgane NICOT, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social ;

— Mme Laurence WENZEL, Directrice de la Crèche collective « Le Point du Jour » à Boulogne-Billancourt (92).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Marie-Michelle PHOJO le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines du CASVP (75).

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1383 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 136 du 16 décembre 2016 portant programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2017-2018 au CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) sera ouverte, à partir du 5 décembre 2017.

Art. 2. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 1.

Art. 3. — Le candidat éligible au dispositif pourra s'inscrire du 11 au 31 octobre 2017 (16 h 30) au moyen du dossier d'inscription qui sera mis à sa disposition auprès de la Section des concours du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont le siège est sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

La demande d'inscription devra obligatoirement être effectuée au moyen du dossier de candidature propre à la sélection professionnelle et remise au Service des ressources humaines pendant la période d'inscription, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30.

Art. 4. — La composition de la Commission d'Evaluation sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2017-1385 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-1155 du 4 mai 2017 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux, est fixée comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA-CHERIF, Conseiller Municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Nadine MEZENEC, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> en charge de l'égalité Femme-Homme, de l'intégration et des droits de l'Homme (75) ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des services chargé de la solidarité et de la santé à la Mairie de Fresnes ;

— Mme Marine CADOREL, Directrice du Centre maternel Ledru-Rollin Nationale (92) ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines du CASVP (75) ;

— Mme Éveline NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Nadine MEZENEC le remplacera.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecins (F/H).

**1<sup>er</sup> poste** : Médecin d'encadrement territorial Groupe 2 (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Christophe DEBEUGNY.

Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 12 octobre 2017.

Référence : 42431.

**2<sup>e</sup> poste** : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Christophe DEBEUGNY.

Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 12 octobre 2017.

Référence : 42485.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de cinq postes de médecins (F/H).

**1<sup>er</sup> poste** : Médecin psychiatre agréé (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Mme Emilie COURTIEU — Email : [emilie.courtieu@paris.fr](mailto:emilie.courtieu@paris.fr), ou Docteur Gérard VIGOUROUX.

Email : [gerard.vigouroux@paris.fr](mailto:gerard.vigouroux@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Référence : 42456.

**2<sup>e</sup> poste** : Médecin chef.fe adjoint.e (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Mme Emilie COURTIEU — Email : [emilie.courtieu@paris.fr](mailto:emilie.courtieu@paris.fr), ou Docteur Gérard VIGOUROUX.

Email : [gerard.vigouroux@paris.fr](mailto:gerard.vigouroux@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Référence : 42457.

**3<sup>e</sup> poste** : Médecin attaché au secrétariat du comité médical (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Mme Emilie COURTIEU — [emilie.courtieu@paris.fr](mailto:emilie.courtieu@paris.fr), ou Docteur Roger VIVARIE — Email : [roger.vivarie@paris.fr](mailto:roger.vivarie@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Référence : 42458.

**4<sup>e</sup> poste** : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

M. Philippe VIZERIE — [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Référence : 42493.

**5<sup>e</sup> poste** : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

M. Philippe VIZERIE — [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Référence : 42494.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste** :

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Circonscription Nord.

Poste : collaborateur.trice du chef de la circonscription Nord (2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements) (F/H).

Contact : Anne CALVES/Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY : Tél. : 01 42 76 31 89/01 42 76 32 31/01 42 76 36 4 5 — Email : [anne.calves@paris.fr](mailto:anne.calves@paris.fr)/[elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41945.

**2<sup>e</sup> poste** :

Service : Service du permis de construire et du paysage de la rue — Circonscription Ouest.

Poste : collaborateur.trice du chef de la circonscription Ouest (1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> arrondissements) (F/H).

Contact : Christophe ZUBER/Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY : Tél. : 01 42 76 31 68/01 42 76 32 31/01 42 76 36 45 — Email : [christophe.zuber@paris.fr](mailto:christophe.zuber@paris.fr)/[elisabeth.morin@paris.fr](mailto:elisabeth.morin@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41824.

**3<sup>e</sup> poste** :

Service : Service de l'action foncière, Département de l'Intervention Foncière.

Poste : adjoint.e au.à la chef.fe du Bureau des Acquisitions (F/H).

Contact : Nicolas CRES — Tél. : 01 42 76 36 00/01 42 76 33 66 — Email : [nicolas.cres@paris.fr](mailto:nicolas.cres@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42295.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : Service technique de la Propreté de Paris — Division territoriale des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : adjoint.e au chef responsable de la Division territoriale des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Patrick GRALL — Tél. : 01 53 63 03 30 — Email : [patrick.grall@paris.fr](mailto:patrick.grall@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42350.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numériques (STIN).

Poste : géomaticien chef de projets informatiques.

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42481.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

**1<sup>er</sup> poste** :

Service : service des sciences et techniques du végétal — Ecole Du Breuil.

Poste : maîtrise d'ouvrage informatique.

Contact : Béatrice ABEL, Directrice de l'Ecole Du Breuil — Tél. : 01 53 66 12 88 — Email : [beatrice.abel@paris.fr](mailto:beatrice.abel@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42513.

**2<sup>e</sup> poste** :

Service : service du paysage et de l'aménagement.

Poste : ingénieur.e à la division études et travaux n° 3.

Contact : Fabienne GASECKI / Laurence LEJEUNE — Tél. : 01 71 28 51 93 / 01 71 28 51 41.

Email : [fabienne.gasecki@paris.fr](mailto:fabienne.gasecki@paris.fr) / [laurence.lejeune@paris.fr](mailto:laurence.lejeune@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42517.

**3<sup>e</sup> poste** :

Service : service d'exploitation des jardins.

Poste : chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrage et projets.

Contact : Pascal BRAS — Tél. : 01 71 28 51 01 — Email : [pascal.bras@paris.fr](mailto:pascal.bras@paris.fr).

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des services techniques ou architectes voyer.**

**1<sup>er</sup> poste** : chef de projet en charge de la révision du règlement local de publicité RLP (F/H).

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57 — Email : [eric.jean-baptiste@paris.fr](mailto:eric.jean-baptiste@paris.fr).

Référence : IST/AV n°s 42451-42452.

**2<sup>e</sup> poste** : chef de projet urbain (F/H).

Contact : M. François HOTE — Tél. : 01 42 76 21 10 — Email : françois.hote@paris.fr.

Référence : IST/AV n<sup>os</sup> 42482-42483.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des carrières.

Poste : chargé.e de mission processus et outils fonction RH.

Contact : Marianne FONTAN — Tél. : 01 42 76 45 85.

Références : AT 17 42497/AP 17 42498.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Participation citoyenne.

Poste : chargé.e de mission « démocratie participative ».

Contact : Mme Marie-Cécile FERTEL — Tél. : 01 42 76 76 57.

Référence : attaché n<sup>o</sup> 42521.

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : cuisinier.

Définition :

— planifie et contrôle les productions d'une unité de fabrication au sein d'un groupe scolaire (maternelle-élémentaire) 350 repas/jour ;

— fabrique les plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective ;

— organise et participe aux missions de distributions, services et entretien des locaux ;

— assure le suivi de la gestion administrative du site ;

— assure les relations fonctionnelles avec la hiérarchie, la Direction de l'école et les animateurs ;

— participe à l'animation de la prestation de service.

Activités principales :

— organiser la production et la distribution sur place en fonction des besoins dans le respect des engagements qualité du service restauration ;

— mettre en œuvre les fiches techniques et les techniques culinaires dans le respect des règles d'hygiène ;

— évaluer la qualité des produits de base ;

— assurer la finition et la présentation des préparations culinaires ;

— vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, présentation, etc.) ;

— proposer de nouvelles recettes ;

— encadrement de l'équipe de cuisine.

Compétences et connaissances :

— BEP/CAP cuisine ;

— hygiène et sécurité en restauration ;

— fonctionnement des équipements ;

— expérience en restauration collective.

Lieu de travail : cuisines et restaurants scolaires du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le poste est à pourvoir dès que possible.

Contact :

Amélie BRISSET, Directrice de la Caisse des Ecoles 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Candidature par courriel : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

**2<sup>e</sup> poste** : diététicien.ne.

Direction : Caisse des Ecoles, Paris 9<sup>ème</sup>.

Localisation : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Cadre statutaire :

Grade correspondant au poste : B.

Poste permanent : Oui.

Temps de travail et durée (si poste non permanent) : 50 % (contraintes horaires liées au service de restauration) dès que possible (CDD 1 an).

Mission ou résumé du poste :

Contexte général :

— 20 écoles maternelles et élémentaires, 97 agents au sein de la Caisse des Ecoles ;

— 3 600 repas servis par jour ;

— une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

Au sein de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sous la responsabilité du Directeur, le diététicien apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer l'équilibre nutritionnel des menus et la qualité des aliments et des préparations alimentaires. Des animations d'ateliers à l'éveil au goût dans les écoles compléteront les missions.

Activités principales	% de Temps	Niveau d'autonomie de 1 (faible) à 3 (fort)
— Expertise en matière de diététique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisation et suivi des menus suivant la réglementation</li> <li>• mise à jour de fiches techniques produits et recettes</li> <li>• animation du comité recettes-menus avec les cuisiniers de la Caisse des Ecoles</li> <li>• création et animation d'ateliers d'éducation alimentaire et d'éveil au goût dans les classes et pendant les activités périscolaires</li> <li>• création et animation de formations à destination du personnel de la Caisse des Ecoles</li> <li>• réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des convives</li> <li>• accueil et encadrement de stagiaires diététiciens.nes</li> </ul>	70 %	3
— En lien avec le Directeurs de la Caisse des Ecoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suivi du marché d'approvisionnement denrées</li> <li>• gestion du dossier du gaspillage alimentaire</li> <li>• interlocuteur des responsables éducatifs Ville, des directeurs d'école, des enseignants et des parents d'élèves pour la partie nutrition de l'activité</li> <li>• déjeuners réguliers avec les parents d'élèves et l'équipe municipale</li> <li>• alimentation régulière du site internet de la Caisse des Ecoles sur la partie « menus »</li> </ul>	30 %	3

<ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation d'affiches pour les panneaux d'affichage dans les écoles (menus, animations, repas à thème...)</li> <li>participation à la rédaction du journal de la Caisse des Ecoles</li> </ul>		
---	--	--

Profil attendu	
Connaissances et expériences professionnelles	Aptitudes requises
Diplôme : – BTS ou DUT en Diététique	– Adaptabilité, – Autonomie, – Rigueur, – Diplomatie,
Connaissances : – expérience confirmée en matière de restauration collective – Maîtrise de la réglementation en matière de restauration collective (HACCP, GEMRCN, réglementation européenne...) – Notions générales sur le fonctionnement des établissements scolaires	– Réactivité, – Sens de la décision, – Sens de la communication et de la concertation, – Capacité d'encadrement, – Capacité de synthèse, – Capacités rédactionnelles, – Maîtrise de l'outil informatique en général, et particulièrement bonne maîtrise de PowerPoint
Contraintes du poste : – Déplacements professionnels dans l'arrondissement – Disponibilité	

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance de treize postes (F/H). – Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 8 septembre 2017.**

Concernant le 5<sup>e</sup> poste : psychologue chargé du personnel (F/H), dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, page 3287,

*Il convenait de lire :*

« ...

Temps incomplet **0,4 ETP** soit **14 heures** hebdomadaires – Recrutement sur contrat (Article 55 – décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

... ».

*Le reste sans changement.*

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H). – Chef du Bureau projets & partenariats.**

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un service de la sous-direction des moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au Service de la stratégie d'action sociale du CASVP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du Service des Travaux et du Patrimoine, vous assurez le pilotage :

- des opérations de construction, de restructuration et de rénovation des biens appartenant ou gérés par le CASVP et le suivi des dossiers transversaux ;
- de projets stratégiques et structurants.

Vous serez par ailleurs, assisté du chargé.e des partenariats, l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs privés ou publics.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

*Projets immobiliers :*

- coordonner et assurer le contrôle budgétaire, juridique et technique de la conduite des opérations de travaux de construction d'équipements, de restructuration et de rénovation du patrimoine bâti du CASVP ;
- préparer les propositions de programmation de travaux en relation avec les sous-directions fonctionnelles.

*Projets stratégiques et structurants :*

- impulser des projets transversaux et/ou participer aux projets des autres bureaux ;
- communiquer régulièrement sur l'avancement des actions et projets ;
- mettre en place des outils de pilotage et d'évaluation des missions et exploiter les états de contrôle de gestion sur l'avancement des procédures ;
- piloter des dossiers transversaux, et par exemple : conventionnement de logements sociaux, renégociation de baux...

*Partenariats :*

- Animer le partenariat avec les différents intervenants et acteurs extérieurs au STP, et en particulier les bailleurs sociaux propriétaires de biens loués par le CASVP.

*Management :*

- organiser et gérer les ressources allouées pour atteindre les objectifs opérationnels ;
- diffuser une culture de service via la définition des objectifs et le suivi des contributions individuelles et collectives, la formalisation et la mise en œuvre de délégations ;
- accompagner les agents dans leur fonction (progression individuelle, entretiens annuels, besoins en formation, etc.) ;
- participer à l'identification des besoins en ressources notamment humaines, et au recrutement, mettre en œuvre une organisation adaptée aux responsabilités du Bureau Pilotage des Actifs et aux évolutions du métier ;
- valoriser le savoir-faire de l'équipe et les réalisations des agents.

*Communication, contrôle et reporting :*

- assurer l'interface entre les agents de l'équipe, les autres bureaux du STP, et le chef de Service du STP ;
- remonter les informations nécessaires et alerter sur les dysfonctionnements majeurs détectés ;
- assurer la diffusion de l'information et la coordination transversale en interne et, le cas échéant, en externe ;
- assurer le reporting et la présentation de son activité ;
- être le garant du reporting produit aux différents interlocuteurs.

Profil :

*Compétences techniques :*

- bonnes compétences en techniques du bâtiment et de construction ;
- connaissances juridiques : droit de l'urbanisme, en droit des marchés d'ingénierie et de travaux, marchés publics ;
- maîtrise de l'économie de la construction, des montages financiers, du montage d'opération ;
- qualités de gestionnaire de projet.

*Aptitudes personnelles :*

- Capacités managériales fortes :
  - Capacité à hiérarchiser les problématiques et à rendre des arbitrages ;

- Culture du résultat et de l'engagement individuel et collectif ;

- Faculté à anticiper.

- Sens stratégique et aptitude à la négociation, capacité à expliciter les enjeux et injonctions parfois contradictoires tant en interne qu'auprès des partenaires et prestataires ;

- Curiosité matérialisée par l'apport d'idées et de propositions ;

- Forte capacité de travail compte tenu de l'importance des tâches confiées et des cycles de charge de travail.

#### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Philippe NIZARD, chef du Service des Travaux et du Patrimoine — Tél. : 01 44 67 18 06, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H). — Responsable de la section financière.**

#### Localisation :

Sous-Direction des Interventions Sociales — Bureau des Dispositifs Sociaux — Section Financière — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

RER A ou D — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Bus : 20 — 24 — 29 — 57 — 61 — 63 — 65 et 91.

#### Présentation du service :

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission d'assurer la délivrance des aides facultatives municipales mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté

La SDIS réunit le Bureau des Sections d'Arrondissement (BSA), le Bureau des Services Sociaux (BSS), et le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS).

Ce dernier, s'appuie sur une équipe composée d'une cheffe de Bureau, de son adjointe et de 11 agents, et s'articule autour de deux sections :

- la section réglementaire, chargée de soutenir les sections d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale ou départementale, et de participer à l'évolution du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

- la section financière, au sein de laquelle le poste est proposé, chargée du suivi de l'activité et des dépenses relatives aux aides facultatives municipales.

#### Poste proposé :

Le poste à pourvoir est celui de responsable de la section financière composée de quatre secrétaires administratifs.

Il est responsable du suivi et de l'analyse de l'activité des CASVP d'arrondissements relative à la délivrance des aides facultatives et déléguées.

Il est chargé :

- de l'élaboration et de l'exécution des différentes étapes du budget des allocations d'aide sociale facultative (190 M €) ;

- de la mise en place d'outils de prospective permettant de chiffrer les hypothèses d'évolutions des aides facultatives municipales ;

- de réaliser diverses études, simulations financières, tableaux de bord alimentant les dialogues de gestion avec les CASVP d'arrondissement et participer avec le contrôle de gestion à l'élaboration d'outils de pilotage de l'institution ;

- d'assurer le bon déroulement des opérations d'interface pour le paiement des allocations et les recettes des participations des usagers ;

- de participer en lien avec le Service Informatique, aux projets d'évolution des systèmes d'information métier ;

- du suivi d'indicateurs sociaux en liaison avec des partenaires tels que la CAF, l'INSEE, la CNAV, la CPAM, Pôle Emploi, etc ;

- de participer aux projets transversaux de la sous-direction des Interventions Sociales en apportant son expertise.

#### Savoir-faire :

- appétence pour les dispositifs d'aide sociale ;

- capacités managériales ;

- connaissance de la procédure budgétaire ;

- maîtrise de l'outil bureautique dont Excel ;

- capacité à participer à l'évolution des systèmes d'information du CASVP.

#### Qualités requises :

- qualités d'analyse et de synthèse ;

- goût pour la prospective, les études et le contrôle ;

- sens du travail en équipe.

#### Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

- Sophie DELCOURT, cheffe du Bureau des Dispositifs Sociaux — Tél. : 01 44 67 18 82 ;

- Marie-Amélie PERCIER, cheffe adjointe du Bureau des Dispositifs Sociaux — Tél. : 01 71 21 14 22.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande de mutation par voie hiérarchique, au :

Service des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre en U.L.P. (F/H).**

**Poste :** médecin psychiatre en U.L.P. (F/H).

Temps incomplet 0,8 ETP soit 28 h hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

Unité de liaison et d'interface psychiatrique (U.L.P.) E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » — 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Métro (ligne 3) : Porte de Bagnolet/Bus : PC — 351 — 76 — 57 / Tramway 3 B : arrêt « Porte de Bagnolet.

#### Présentation du service :

L'U.L.P. du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est une unité placée sous la responsabilité de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA) qui oeuvre pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

- 15 EHPAD ;

- 23 résidences services ;

- 101 résidences appartements ;

- un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 600 places (SSIAD) ;

- un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD dénommé Paris Domicile) ;

- une mission sociale en résidence services ;
- la maison des aînés et des aidant du 9/10/19<sup>e</sup> ;
- un Bureau des actions d'animations qui gère 72 clubs.

Cette unité en interface avec les secteurs psychiatriques parisiens comprend un effectif de :

- un médecin psychiatre ;
- une secrétaire médicale à mi-temps ;
- deux psychologues.

Les missions de l'U.L.P. pour les populations accueillies dans les résidences pour personnes âgées et en cas de situation d'urgence dans les EHPAD du CASVP sont :

- développer l'interface avec les secteurs psychiatriques dans une démarche proactive de partenariat ;
- formaliser les bonnes pratiques en psychiatrie et rédiger des protocoles (de soins, de signalement, d'hospitalisation...) ;
- développer la formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de troubles psychiatriques ;
- développer et mutualiser un répertoire des ressources psychiatriques à partir d'outils existants mis en place par l'ARS ;
- développer l'épidémiologie dans le champ de la géro-psycho-geriatrie ;
- répondre autant que de besoin aux situations de crises dans les établissements pour personnes âgées gérés par la SDSPA.

#### Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées atteintes de pathologies psychiatriques, mettre en œuvre les suivis qui leur permettront de vivre dans les meilleures conditions possibles, en partenariat avec les secteurs psychiatriques.

#### Activités principales :

- assurer l'encadrement médical et hiérarchique de l'ULP ;
- diffuser auprès des équipes des établissements du CASVP les bonnes pratiques et protocoles en matière de géro-psycho-geriatrie ;
- mettre en place un partenariat avec les secteurs psychiatriques et structures non sectorisées ;
- se coordonner avec l'Agence Régionale de la Santé et la Communauté Hospitalière de Territoire en lien avec la SDSPA ;
- d'assurer l'activité soins en cas de non réponse des secteurs.

#### Savoir-faire :

- mobiliser une équipe ;
- structurer des partenariats opérationnels ;
- développer des actions d'acculturations (formation, échanges de bonnes pratiques, colloques) ;
- intégrer le fonctionnement institutionnel.

#### Qualités requises :

- expérience confirmée dans le domaine de la santé mentale ;
- connaissance des acteurs et des dispositifs psychiatriques ;
- aptitude au travail partenarial ;
- capacités relationnelles et de communication.

#### Contact :

– M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 16 76 ;

– M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 15 11, et candidature à transmettre (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources/Services des ressources humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12, en mentionnant la référence n° 17-402 du 25 septembre 2017.



### **Avis de vacance d'un poste (F/H).**

**Poste :** responsable de la sûreté, de la sécurité, et de la prévention des risques du Musée Carnavalet.

#### Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

#### Localisation du poste :

Musée Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Pendant les travaux de rénovation, le poste est basé boulevard Ney dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris mais nécessite de nombreux déplacements sur tous les sites.

Catégorie : A.

#### Finalité du poste :

Définir et mettre en œuvre les dispositifs humains et techniques de sécurité, de sûreté et de prévention des risques du musée Carnavalet, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes, sous la responsabilité de la Directrice et de la Secrétaire Générale, en accord avec la politique de sécurité et les préconisations des Directions concernées des services centraux de Paris Musées.

Dans le contexte des travaux en cours de rénovation du musée Carnavalet — Histoire de Paris jusqu'en 2019-2020) et d'aménagement de l'entrée des Catacombes, les activités de ce poste seront évolutives : de la gestion de la situation actuelle à l'accompagnement de la mise en place de la situation cible en 2020.

#### Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON